

EHPAD L'Eau Vive

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Finaliser le projet d'établissement en y intégrant le projet de soin ainsi que le projet UVP précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à ce secteur. Le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°1	6 mois		Levée de la mesure		
2	Procéder au recrutement d'AS, AMP, AES, ASG diplômés afin de stabiliser l'équipe soignante et assurer la continuité des soins et une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°2	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission est consciente des difficultés de recrutement rencontrées par l'établissement et prend acte de la publication des postes à pourvoir.</p> <p>En attente du recrutement effectif des postes d'aides-soignants diplômés avec la transmission des contrats de travail et des diplômes.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Revoir l'organisation des plannings afin de mettre en place des plages horaires du personnel de nuit en décalé et ainsi, assurer une présence continue sur l'ensemble de la nuit.	Ecart n°3	1 mois		Levée de la mesure		
4	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°4	6 mois		Levée de la mesure La mission prend acte de l'organisation mise en place quant à la gestion des menus des résidents		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre la preuve du suivi de la formation « Management d'équipe au sein d'un EHPAD du groupe EMERA » par l'IDEC.	Remarque n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		
2	Transmettre les comptes rendus des trois derniers CODIR.	Remarque n°2	1 mois		Levée de la mesure		
3	Indiquer dans la procédure de gestion des évènements indésirables et le support de formation interne la possibilité de déclarer un EI de façon anonyme.	Remarque n°3	3 mois		Levée de la mesure		
4	Mettre en place un livret d'accueil destiné au nouveau salarié, présentant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et de ses services, en veillant à inclure le dispositif de compagnonnage par un pair. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°4	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Transmettre les taux d'absentéisme et de turn-over des personnels IDE et AS- AMP-AES-ASG sur la période du 1er septembre 2022 à la date de signature de la lettre d'annonce du contrôle.	Remarque n°5	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure La mission note que les taux d'absentéisme et de turn-over du personnel soignant sont faibles et inférieurs à la moyenne régionale calculée par l'ATIH en 2022		
6	Transmettre les modalités de sécurisation des espaces intérieurs et extérieurs des locaux dédiés à l'unité de vie protégée.	Remarque n°6	A réception du tableau des mesures définitives	[REDACTED]	Levée de la mesure		
7	Transmettre le planning de l'équipe dédiée à l'unité de vie protégée accompagné de sa légende, ou à défaut identifier clairement le personnel positionné sur l'UVP, et indiquer les amplitudes horaires et temps de pause.	Remarque n°7	A réception du tableau des mesures définitives	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
9	Assurer la montée en compétence des équipes dédiées à l'UVP, par la mise en place d'un plan de formation spécifique, respectant les attendus de l'HAS.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		